



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

harmonisation des régimes

Question écrite n° 12700

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur une inégalité touchant beaucoup de salariés mis en invalidité. Ils doivent en effet se contenter de leur seule et mince pension d'invalidité, sans espoir de rente complémentaire avant soixante ans, leur employeur n'adhérant pas à une prévoyance invalidité complémentaire. En effet, seuls les salariés, relevant d'une convention collective le prévoyant, ou d'un accord professionnel incluant la prévoyance invalidité, peuvent prétendre à rente complémentaire en cas d'invalidité. Ces accords n'étant pas systématisés par les partenaires sociaux, il lui demande ce qu'il compte entreprendre à ce sujet et, notamment s'il ne pense pas, comme le réclament de nombreuses associations d'assurés sociaux invalides qu'une loi-cadre serait le seul moyen de parvenir à l'égalité républicaine entre les salariés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12700

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7788

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)